

**CODE D'ÉTHIQUE ET
RESPONSABILITÉS DES
MEMBRES ET UTILISATEURS
DE LA ZEC DES PASSES**



DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Le code d'éthique est adopté conformément aux règlements généraux de la Société et renferme l'ensemble des règles qui régissent les membres et les utilisateurs de la Zec des Passes.

La Société désigne SACERF des Passes Inc. qui gère la Zec des Passes.

BUTS ET OBJECTIFS

Contrôler l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique tout en préservant la pérennité des espèces;

Faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à chance égale à toute personne qui le désire;

Impliquer les usagers dans la gestion et le contrôle de la faune en les informant, les éduquant et les incitant à prélever des espèces fauniques dans le respect de la faune et des autres usagers;

Sensibiliser les usagers sur l'importance de l'autofinancement des opérations afin d'améliorer et de développer la Zec Des Passes;

Promouvoir la protection de l'environnement;

Assurer un climat sain.

MEMBRES

Toute personne qui a acquitté les droits annuels exigibles.

UTILISATEURS

Toute personne physique ou morale présente sur le territoire.

PRÉAMBULE

Nous, utilisateurs de la Zec des Passes, sommes:

Conscients de l'importance de la faune et de la flore existant sur la Zec des Passes;

Conscients de l'importance de protéger la faune et d'en contrôler le prélèvement;

Conscients du besoin d'aménager les habitats fauniques;

Conscients de l'importance de préserver l'environnement de ce territoire et de le maintenir libre de toute pollution;

Conscients que tout utilisateur de ce territoire doit pouvoir pratiquer ses activités de chasse, de pêche, de piégeage ou de plein air en toute quiétude;

Conscients du rôle économique que ce territoire joue dans le milieu.

CHAPITRE 1

RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE AQUATIQUE

L'utilisateur s'engage à :

- 1.1 Respecter les limites de prises établies par la Société;
- 1.2 Se limiter aux engins de pêche prescrits sur certains plans d'eau;
- 1.3 Déclarer précisément le nombre et le lieu exact de ses prises (incluant celles consommées sur place) afin que l'organisme puisse diriger ses efforts d'aménagement et de contrôle aux endroits opportuns;
- 1.4 Respecter les périodes de fermeture des différents plans d'eau, telles que prescrites par la Société;
- 1.5 Informer la Société de tout acte de braconnage dont il est témoin.

CHAPITRE 2

RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE TERRESTRE

L'utilisateur s'engage à :

- 2.1 Cesser de chasser lorsque la limite de prises de gibier est atteinte;
- 2.2 Identifier l'original avant de tirer conformément aux exigences du plan de gestion;
- 2.3 Bien voir la bête afin d'éviter le double abattage;

- 2.4 Respecter les restrictions de chasse de certaines espèces durant la période de chasse à l'original;
- 2.5 Déclarer précisément le lieu de l'abattage du gros gibier;
- 2.6 Faire les recherches nécessaires s'il croit avoir blessé le gibier et au besoin, demander l'aide des assistants de la protection de la faune.
- 2.7 Informer la Société de tout acte de braconnage dont il est témoin.
- 2.8 Maintenir les groupes de chasse, tels que déclarés par les chasseurs eux-mêmes lors de l'enregistrement (maximum 2 jusqu'à la fin de la période de chasse à l'original).

CHAPITRE 3

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATEURS

L'utilisateur s'engage à :

- 3.1 Ne pas restreindre l'accessibilité aux ressources fauniques sur tout le territoire;
- 3.2 Ne pas poser aucun geste ou de ne proférer aucune parole qui pourrait menacer un autre utilisateur;
- 3.3 Respecter la libre circulation de tout utilisateur sur le territoire;
- 3.4 Porter secours, dans la mesure de ses moyens, à tout utilisateur en détresse;
- 3.5 Respecter le bien d'autrui et, le cas échéant, de rapporter aux autorités de la Société tous faits et gestes qui pourraient porter atteinte aux biens d'autrui;
- 3.6 Ne pas nuire à la pratique d'une activité autorisée pour un autre utilisateur.

CHAPITRE 4

RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT

L'utilisateur s'engage à :

- 4.1 Ne poser aucun geste qui aurait pour effet de polluer l'environnement;
- 4.2 Disposer de tous déchets, matériaux de construction, etc. en les rapportant avec lui lorsqu'il quitte le territoire;
- 4.3 Respecter les arbres, arbustes et d'autres plantes en ne les coupant pas sans raison valable;

- 4.4 Ne pas apposer d'affiches, de panneaux publicitaires ou toutes autres indications non autorisées par la Société;
- 4.5 Respecter les infrastructures mises en place par la Société en les utilisant à bon escient;
- 4.6 Ne pas ériger de constructions ou caches près de tout chemin forestier selon les lois.
- 4.7 Ne pas procéder à des aménagements fauniques non autorisés;
- 4.8 S'assurer que les animaux domestiques dont il a la charge, soient sous son contrôle en tout temps et ne nuisent ni à la faune, ni à la quiétude, ni aux activités des autres utilisateurs sur le territoire de la Société

CHAPITRE 5

RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA ZEC

L'utilisateur s'engage à :

- 5.1 Respecter les règlements et le code d'éthique établis par la Société;
- 5.2 Payer les droits exigibles pour pratiquer l'activité de son choix;
- 5.3 Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance de tous les utilisateurs;
- 5.4 Collaborer à la protection du territoire avec les autorités concernées;
- 5.5 Supporter les efforts pour promouvoir la relève.

CHAPITRE 6

LA LOI

L'utilisateur

S'engage à respecter la Loi, entre autres, à ne pas faire obstacle à la pratique légale de la chasse, de la pêche ou du piégeage. Il est donc entre autres interdit :

D'empêcher sciemment l'accès sur les lieux auxquels on a légalement droit;

D'endommager sciemment le mirador ou la cache d'un autre utilisateur;

D'incommoder ou effrayer sciemment un animal ou un poisson;

De rendre sciemment inefficace un appât, un leurre, un agrès, un piège ou un engin.

CHAPITRE 7

RÈGLES D'APPLICATION

- 7.1 Ce code d'éthique s'applique à tous les utilisateurs et employés de la Zec des Passes;
- 7.2 Dans le cas d'un administrateur ne respectant pas ce code d'éthique, ce dernier pourra aussi être appelé à démissionner;
- 7.3 Dans le cas d'un employé qui ne respecterait pas ce code d'éthique, une lettre de blâme sera aussi adressée et versée à son dossier selon les termes prévus à la convention collective;
- 7.4 Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou d'ajouter toutes nouvelles dispositions qui devront nécessairement être entérinées par une assemblée générale;
- 7.5 Le conseil d'administration de la Société a le mandat de faire respecter et appliquer le code d'éthique.

Sources : Code d'éthique de la Zec Bas Saint-Laurent et Zec la Lièvre.

Date d'application : 12-03-2011

Date de révision : _____



Zec des Passes

Code d'éthique des membres et des utilisateurs.

**Société
Aménagement
Conservation
Exploitation
Rationnelle
Faune**

Sacerf des Passes Inc.